



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Telegraphe

Question écrite n° 39232

Texte de la question

Mme Jacqueline Osselin attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur la decision de la direction generale des telecommunications (DGT) de restreindre tres sensiblement la distribution de telegrammes par porteur. Le motif invoque est le deficit du service des telegrammes : il n'est pas cependant pas possible de juger de ce que seront les nouvelles conditions de distribution sur lesquelles fort peu de details sont connus. On ne peut exclure que dans certains cas la transmission d'un telegramme par telephone ou Minitel soit plus rapide qu'une distribution par porteur, mais une nouvelle degradation du service apporte aux usagers est plus probable. En outre, malgre l'engagement pris par la DGT en decembre dernier de recueillir les avis et propositions des organisations de consommateurs au sujet de sa politique en matiere de relations avec la clientele, les representants des usagers n'ont ete consultes a aucun moment sur les orientations envisagees, ni informes de l'imminence de leur mise en oeuvre. En consequence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les conditions dans lesquelles seront distribues les telegrammes aux personnes ne disposant pas de telephone ou de Minitel, quelles repercussions ces decisions auront sur l'emploi des porteurs et, enfin, s'il entend denoncer le protocole d'accord signe avec l'AFOC.

Données clés

Auteur : [Mme Osselin Jacqueline](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39232

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1619